

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

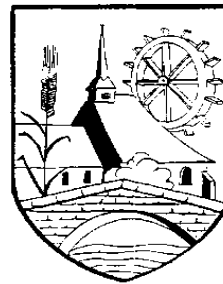
Mairie
de

SAINT REMY DE LA VANNE

77320

Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 26 juin 2018

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur James DUBOIS, Maire.

Etaient présents : M. DUBOIS, Maire, M. COUDRON, Mme HERBETTE, M. GOBINOT Adjoint, Mmes BRUNEAU, CAPOEN, CHERON, TORRES, MM. DEVRIESE, GAUDRY, LE MELLOTT,

Absentes excusées : Mmes MASTI, BARBIER.

Monsieur Roland DEVRIESE a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du 25 avril 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte qu'il soit ajouté deux points à l'ordre du jour.

N° 2018 – 32 : Demande pour la réalisation d'une étude de fusion entre la CC des Deux Morin et CA Coulommiers Pays de Brie :

La Communauté de Communes des Deux Morin s'est engagée dans une réflexion sur l'élargissement de son périmètre, dans le contexte des réformes territoriales successives et notamment celle à venir sur la métropole du Grand Paris.

Le 24 avril dernier, la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie a écrit à la commune de St Rémy de la Vanne, pour lui signifier sa volonté d'étudier un rapprochement avec la CC des Deux Morin.

La commune de St Rémy de la Vanne fait partie du canton de Coulommiers et de nombreuses autres organisations territoriales communes à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie : Syndicat d'études du PNR Brie et Deux Morin, Groupe d'Action Locale Terres de Brie, Mission Locale Brie et Deux Morin, SMAGE des Deux Morin, SMICTOM, Aire de Grands Passages pour les Gens du Voyage, Permanence Départementale des Soins Ambulatoires.

La commune de St Rémy de la Vanne est également située dans la carte scolaire du lycée de Coulommiers ou La Ferté Sous Jouarre. La zone d'activités économiques de Coulommiers attire par ailleurs les entreprises du secteur des Deux Morin et Coulommiers est le principal lieu de travail des actifs du canton (état des statistiques du Département, juin 2013).

En termes de mobilité, l'offre de transports collectifs est concentrée vers Coulommiers et La Ferté Sous Jouarre et les habitants de la commune de St Rémy de la Vanne se rendent dans les gares SNCF de ces deux villes pour se rendre à Paris.

En raison de cette cohérence territoriale et considérant les démarches engagées par la communauté de communes des Deux Morin sur l'élargissement de son périmètre, la commune de St Rémy de la Vanne demande à la CC des Deux Morin de mener une étude de fusion avec la CA Coulommiers Pays de Brie. Cette étude portera sur la définition du périmètre, les impacts financiers et fiscaux, les statuts (compétences), la gouvernance et le devenir des personnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les démarches engagées par la Communauté de communes des Deux Morin sur l'élargissement de son périmètre,

Considérant la proposition d'étude formulée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour une fusion avec la CC des Deux Morin.

Considérant la cohérence territoriale entre la commune de St Rémy de la Vanne et la CA Coulommiers Pays de Brie,

Considérant que dans une volonté de mise en place d'un projet de territoire commun et partagé, il apparaît opportun de réaliser une étude de fusion entre la CC des Deux Morin et la CA Coulommiers Pays de Brie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par dix voix POUR et une abstention (M. Cyril GAUDRY) :

- ❖ Demande à la CC des Deux Morin de réaliser une étude de fusion avec la CA Coulommiers Pays de Brie.

N° 2018 – 33 : Groupement de commande – commande de sel de déneigement :

Considérant que la Communauté de Communes des deux Morin (CC2M) propose de coordonner un groupement de commande « sel de déneigement »,

Vu le code des marchés publics et ses articles 8, 57 et 77,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement d'achat « sel de déneigement ».

N° 2018 – 34 : Décisions modificatives budgétaires :

Suite à une anomalie au budget 2018, Monsieur le Maire propose une modification comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : compte 775 : moins 500,00 €

Dépenses : compte 023 : moins 500,00 €

Section d'investissement :

Recettes : compte 021 : moins 500 €

Recettes : compte 024 : plus 500 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité les modifications apportées au budget communal de l'exercice 2018.

N° 2018 – 35 : Modification des statuts du SDESM :

Vu la délibération n° 2018-05 du Syndicat des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **approuve** les modifications des statuts du SDESM ci-joints.

Enfouissement de réseaux électriques :

Monsieur le Maire présente la convention financière proposée par le SDESM pour des travaux d'enfouissement sur 50 mètres de longueur au hameau Le Charnoy pour un montant estimé à 16 095 euros, non subventionnés et sans récupération de la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** de ne pas donner suite à cette proposition (dix voix Contre et une voix Pour : M. José GOBINOT).

M. GOBINOT se propose pour joindre Orange afin de convenir d'une réunion et voir les possibilités d'enfouissement avec subvention et/ou récupération de la TVA.

N° 2018 – 36 : Création de postes saisonniers pour la Base de Loisirs :

Il est exposé au conseil municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des postes, afin d'assurer le fonctionnement de la base de loisirs durant la saison d'été.

Le Conseil Municipal, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, **décide** à l'unanimité:

- De créer 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps non complet, dans le cadre d'emploi de la filière administrative - échelle C1, au 1^{er} échelon, indice brut 347 – indice majoré 325, pour assurer le fonctionnement de la Base de loisirs et de la buvette à compter du 30 juin 2018 et ce jusqu'au 30 septembre 2018, correspondant à une durée hebdomadaire de 22 heures.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de chaque agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget à l'article 6413 du chapitre 012.

N° 2018 – 37 : Recensement de la population :

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 sur la commune de St Rémy de la Vanne. Pour la réalisation de l'enquête de recensement un coordonnateur doit être nommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **donne tous pouvoirs** au Maire pour l'organisation du prochain recensement.

N° 2018 – 38 : 3^{ème} contrat rural :

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau contrat rural a été mis en place pour accompagner les communes de moins de 2 000 habitants afin d'assurer le développement de leurs territoires et la réalisation de leurs projets d'investissement portant sur leur patrimoine foncier et immobilier.

Le montant des dépenses subventionnées par contrat est plafonné à 370 000 euros HT pour les communes.

Les taux de subvention par opération, calculés sur le montant des dépenses retenues sont fixés à :

- 40 % pour la subvention régionale,
- 30 % pour la subvention départementale.

Le solde est à la charge du maître d'ouvrage, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Vu la délibération n° CR 200-16 prise par le Conseil Régional Ile de France en date du 17 novembre 2016, relative au nouveau contrat rural,

Considérant que la salle des fêtes n'est plus aux normes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **donne tous pouvoirs** au Maire pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le devenir de la salle des fêtes et pour ce faire, consulter des architectes et maîtres d'œuvre afin de proposer un projet dans le cadre d'un contrat rural.

Questions diverses :

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour la création d'une zone à 30 km/h sur la route du plan d'eau (VC n° 5) du pont à la maison du passage à niveau, avec pose de panneaux de signalisation et matérialisation d'un passage piétons.

Monsieur le Maire fait part de requêtes concernant l'éclairage public. Une étude sera faite avec demande de subvention.

Monsieur le Maire présente une publicité de PIETO, qui consiste à fixer une silhouette en bordure de route près d'un passage pour piétons, pour améliorer leur sécurité, et ce au prix de 700 € l'unité. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

Le conseil municipal accepte qu'une table de ping-pong soit posée au plan d'eau.

Une soirée sera organisée au plan d'eau le samedi 25 août 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures dix minutes.

Le Maire,

James DUBOIS